

ASSOCIATION TT NOMADE

Statuts

Article 1

Sous le nom de ASSOCIATION TT NOMADE, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et, pour les cas qui n'y sont pas prévus, par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est au domicile du - de la président – te.

Sa durée est indéterminée.

Article 2

Le but de l'association est de promouvoir le toucher thérapeutique et le reiki par des séances offertes dans des lieux collectifs ou privés, afin d'apporter équilibre, confiance en soi et en la vie. L'association fonctionne bénévolement.

L'association pourra collaborer avec toutes les autres associations ou organisations poursuivant les mêmes buts.

Elle pourra entreprendre d'une manière générale toutes les activités nécessaires à l'accomplissement de son but.

Article 3

L'association est composée de :

- a) membres individuels

Sont considérés comme membres toutes personnes qui le souhaitent et qui partagent les objectifs de l'association.

L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.

Article 4

Les ressources de l'association consistent en :

- 1) Dons, subventions et legs
- 2) Cotisations des membres actifs et de soutien

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Article 5

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements financiers de l'association, lesquels sont garantis exclusivement par ses avoirs.

Article 6

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité exécutif
- c) Les vérificateurs de comptes.

Article 7

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par année, et selon l'ordre du jour fixé par le Comité exécutif.

Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes.

Elle est compétente notamment pour :

- a) Modification des statuts
- b) Nomination du Comité exécutif et de son-sa président-e, son-sa vice-président-e, son-sa secrétaire et son-sa trésorier-ère pour un mandat d'un an, renouvelable
- c) Nomination de deux vérificateurs-trices de comptes
- d) Donner décharge de leur gestion au Comité exécutif et aux vérificateurs de comptes sur présentation des comptes arrêtés au 31 décembre de chaque année
- e) Décider de la dissolution de l'association.

Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Toutefois, toute décision concernant la dissolution de l'association ou la modification de ses statuts doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Comité huit jours au moins à l'avance en y indiquant l'ordre du jour.

Article 8

L'administration de l'association est confiée à un Comité qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

Il se compose de 3 à 5 membres de l'association dont au moins un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-ère.

Ses séances sont ouvertes à tous avec voix consultatives.

Il assume notamment les charges suivantes :

- a) entendre et accompagner les bénévoles dans leurs activités
- b) gérer le budget et les ressources de l'association
- c) représenter l'association vis-à-vis des tiers
- d) convoquer et présider les assemblées générales
- e) passer et signer des contrats et autres actes au nom de l'association

Il s'organise lui-même, se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et prend ses décisions à la majorité des membres.

Ses membres engagent l'association par la signature collective à deux, dont celle du Président.

Il est régulièrement constitué quel que soit le nombre des membres présents et délibère à la majorité simple.

Article 9

La modification des statuts et la dissolution de l'association sont du ressort de l'Assemblée générale et ne pourront être débattues que pour autant qu'elles figurent à l'ordre du jour.

Lors de la dissolution, l'actif social, s'il en existe un, sera remis à une association poursuivant un but similaire ou à but humanitaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive tenue

A Corcelles - Cormondrèche, le 2.10.2009

Josiane Beuret
Marie-Claire Evard-Rodrigues
Mireille Reveney